



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

GUIDE PRATIQUE

ACTIONS DE PRÉVENTION AMIANTE

Janvier 2020

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| ■ POINT SUR LE CONTEXTE ACTUEL | 4 |
| ■ PROPOS GÉNÉRAL | 5 |
| ■ Risque amiante dans le bâtiment | 5 |
| ■ Activités susceptibles d'exposer à l'amiante | 5 |
| • Les travaux de retrait, d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant (sous-section 3) | 5 |
| • Les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4) | 6 |
| ■ OBLIGATIONS RELATIVES À TOUTE INTERVENTION DE SOUS-SECTION 4 | 8 |
| ■ Assurer un suivi médical renforcé de l'état de santé des salariés | 8 |
| ■ Assurer un suivi de l'exposition des salariés | 9 |
| ■ Former et informer le personnel intervenant | 10 |
| ■ Évaluer les risques des interventions | 10 |
| • Évaluer la présence d'amiante sur le chantier | 10 |
| • Estimer le niveau d'empoussièrément | 11 |
| • Mettre en œuvre les moyens de protection collective (MPC) et mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés | 15 |
| • Rédiger un mode opératoire pour chaque processus | 16 |
| ■ Gérer les déchets | 18 |
| • Principe général | 18 |
| • Catégorie de déchets amiantés | 18 |
| • Organisation à prévoir pour la gestion des déchets | 19 |
| • Conditionnement des déchets dès leur production | 20 |
| • Entreposage temporaire et transport | 21 |
| • Mesures à prévoir pour le transport des déchets amiantés | 21 |
| • Élimination des déchets | 21 |





POINT SUR LE CONTEXTE ACTUEL

Le présent guide, à destination des chefs d'entreprise artisanale, a pour objectif de fournir un « mode d'emploi » sur les mesures de prévention à mettre en œuvre dans le cadre des interventions de courte durée sur matériaux amiantés.

Des actions de prévention appropriées sont essentielles pour prévenir au mieux l'exposition au risque amiante, notamment dans un contexte de contrôles accrus des chantiers.

Le risque amiante est en effet une des priorités définies par la Direction Générale du Travail (DGT) qui visait pour l'année 2019, 20 000 interventions de l'inspection du travail : visites de chantiers de retrait, interventions au siège des entreprises, contrôles des plans de retrait et des modes opératoires.



PROPOS GÉNÉRAL

RISQUE AMIANTE DANS LE BÂTIMENT

Si l'amiante est interdite depuis 1997, celle-ci est toujours présente dans de nombreux matériaux de construction et équipements incorporés dans les bâtiments construits avant cette date. Les matériaux amiantés peuvent prendre plusieurs formes : flocages, tôles ondulées, conduits, dalles de sols, colles, crépis...

ATTENTION : Si vos salariés ou vous-même réalisez des travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, vous êtes concernés par ce risque qui expose à de graves maladies respiratoires.

Important : Les maladies liées à l'amiante se déclarent en moyenne entre 20 et 40 ans après le début de l'exposition.

ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'EXPOSER À L'AMIANTE

La réglementation distingue deux groupes d'activités susceptibles d'exposer au risque amiante :

Les travaux de retrait, d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant (sous-section 3)

Les travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux amiantés, sont exclusivement réservés aux entreprises certifiées par des organismes habilités (organismes de certification amiante : QUALIBAT, GLOBAL CERTIFICATION et AFNOR CERTIFICATION).

- Exemples d'opérations relevant de la sous-section 3 :
 - Dépose totale ou d'une grande étendue de couverture en petits éléments ou en plaques d'amiante ciment
 - Retrait de calorifuge de canalisations intérieures
 - Retrait total d'un bardage en amiante ciment
 - Dépose de revêtements de sol en vinyle-amiante sur toute une pièce

Si vous êtes amenés à réaliser ponctuellement des travaux de dépose ou de retrait de matériaux amiantés et si vous n'êtes pas certifiés, vous avez la possibilité de sous-traiter ces travaux à une entreprise certifiée.

Important : Ce guide pratique ne traite pas des opérations relevant de la sous-section 3.



© ECFE

Les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4)

Il s'agit d'opérations à caractère limité dans le temps et l'espace, des réparations, des actions de maintenance corrective sans prévisibilité.

Exemples d'opérations et d'interventions (matériaux/techniques) relevant de la sous section 4 :

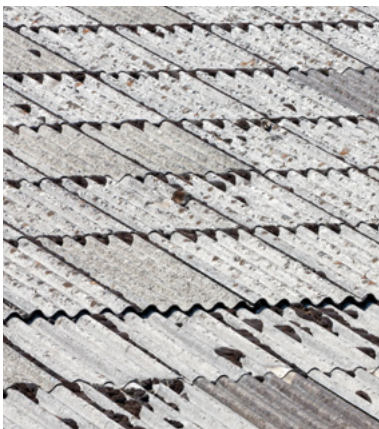
- Percement de dalles de sols vinyle/amiante : pose d'une barre de seuil...
- Grattage d'enduit amianté en intérieur : préparation du support avant mise en peinture...
- Percement d'enduit extérieur amianté : mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur...
- Dépose de quelques plaques de toiture en amiante ciment : pose d'une fenêtre de toit...
- Dépose d'une canalisation d'évacuation d'eau pluviale en amiante ciment
- Dépose d'un vide-ordure amianté
- Entretien d'une chaudière avec joint tresse amianté



La distinction entre des travaux de sous-section 3 et ceux de sous-section 4 n'est pas toujours évidente. Ainsi **la Direction Générale du Travail a mis à disposition des entreprises un [logigramme](#) qui permet, suivant les cas de chantier, de différencier sous-section 3 (SS3) et sous-section 4 (SS4).**

Il subsiste néanmoins encore quelques incertitudes telles que le nombre de mètres carrés déposés sur une toiture pour déterminer si la situation relève du champ de la SS3 ou SS4.

Le chapitre III suivant n'abordera les obligations spécifiques aux travaux de sous-section 4, même si de nombreuses obligations sont communes avec la sous-section 3.



IRIS-ST, Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé Sécurité au Travail, diffuse des outils ; [découvrez-les sur son site.](#)


OBLIGATIONS RELATIVES À TOUTE INTERVENTION DE SOUS-SECTION 4

ASSURER UN SUIVI MÉDICAL RENFORCÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

L'exposition à l'amiante est un facteur de risque qui impose un **suiti individuel renforcé** de l'état de santé des salariés par le médecin du travail.

Préalablement à toute affectation sur leur poste, les salariés susceptibles d'être exposés à des fibres d'amiante doivent bénéficier d'une visite médicale à l'issue de laquelle le médecin du travail délivre l'avis d'aptitude.

Ce suivi doit être renouvelé sur une fréquence définie par le médecin du travail dans la limite de 4 ans, avec une visite intermédiaire au bout de 2 ans réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

 **Pensez-y !** Chef d'entreprise pensez à votre propre exposition.
Parlez-en avec votre médecin traitant



IMPORTANT !

Il est interdit d'exposer à l'amiante les jeunes de moins de 18 ans, les travailleurs en CDD et les intérimaires.

ASSURER UN SUIVI DE L'EXPOSITION DES SALARIÉS

Une fiche d'exposition doit tracer pour chaque salarié les expositions à l'amiante et être communiquée au médecin du travail.

Pensez-y ! L'IRIS-ST propose dans sa "boîte à outils" des [modèles de fiche d'exposition à l'amiante](#), pour les interventions en sous-section 4 :

a

FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4)

Nom de l'entreprise : _____ Nom et prénom du salarié : _____ Poste occupé : _____

> Cette fiche individuelle d'exposition à l'amiante est complétée par le chef d'entreprise. Chaque travailleur concerné est informé de l'existence de cette fiche et a accès aux informations le concernant. Le double de cette fiche est envoyé au médecin du travail. Cette fiche est remise au salarié à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (2 mois pour un autre motif).

| Chantier concerné | Chantier concerné |
|---|---|
| Date d'intervention | Date d'intervention |
| Lieu d'intervention | Lieu d'intervention |
| Nature des travaux et des tâches | Nature des travaux et des tâches |
| Produits et matériaux rencontrés | Produits et matériaux rencontrés |
| Procédure de travail, mode opératoire, outillage utilisé | Procédure de travail, mode opératoire, outillage utilisé |
| Taux d'empoussièrement estimé Si contrôle d'empoussièrement sur le chantier, précisez la date, l'organisme et le taux relevé | Taux d'empoussièrement estimé Si contrôle d'empoussièrement sur le chantier, précisez la date, l'organisme et le taux relevé |
| Durée d'exposition (heures) | Durée d'exposition (heures) |
| Moyens de protection mis en œuvre | Moyens de protection mis en œuvre |

Fiche d'exposition à l'amiante Page 1 sur 2

EXPOSITION A L'AMIANTE

Interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4)

Suite

| Chantier concerné |
|---|
| Date d'intervention |
| Lieu d'intervention |
| Nature des travaux et des tâches |
| Produits et matériaux rencontrés |
| Procédure de travail, mode opératoire, outillage utilisé |
| Taux d'empoussièrement estimé Si contrôle d'empoussièrement sur le chantier, précisez la date, l'organisme et le taux relevé |
| Durée d'exposition (heures) |
| Moyens de protection mis en œuvre |

Fiche d'exposition à l'amiante Page 2 sur 2



FORMER ET INFORMER LE PERSONNEL INTERVENANT

Dès lors que les salariés sont considérés comme aptes au poste de travail envisagé, l'employeur doit leur faire suivre une formation spécifique au risque amiante, renouvelée périodiquement. La durée de cette formation varie en fonction :

- des opérations à réaliser
- des niveaux de responsabilités (encadrant technique, encadrant de chantier, opérateur).

Cette formation est effectuée par un organisme extérieur. Une attestation de compétence individuelle doit être délivrée **par l'organisme de formation**.



Notre conseil en plus ! L'obligation de formation s'applique également aux travailleurs indépendants.

ÉVALUER LES RISQUES DES INTERVENTIONS

Évaluer la présence d'amiante sur le chantier

Pour toutes les interventions sur des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le chef d'entreprise a l'obligation d'évaluer les risques liés à la présence éventuelle d'amiante.

Pour ce faire, préalablement à toute intervention, le chef d'entreprise doit demander au client (propriétaire et/ou au donneur d'ordres) de lui remettre les résultats de repérages amiante consignés dans les dossiers techniques.

Si ces documents ne sont pas remis à l'entreprise lors de la phase de consultation, il lui appartient de les demander.



Notre conseil en plus ! Avant de commencer les travaux, pour repérer où se trouve l'amiante, demander ces documents !

Ces dossiers (constat de vente, DAPP Dossier Amiante des Parties Privatives, DT Diagnostic Technique, DTA Diagnostic technique Amiante, RAT Repérage Amiante avant Travaux, etc.) doivent contenir des informations sur la présence (ou l'absence) d'amiante dans les matériaux impactés par les travaux envisagés.



Pour sécuriser les interventions des entreprises sur des zones susceptibles de contenir de l'amiante, le décret du 9 mai 2017 « relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations » prévoit la création d'un vrai repérage amiante avant-travaux (RAT).



Notre conseil en plus ! Si aucune information sur la présence ou l'absence d'amiante n'est renseignée, il est recommandé d'intervenir comme si la présence d'amiante était avérée.

Estimer le niveau d'empoussièrèment

Indépendamment de la recherche préalable d'amiante propre à chaque intervention, le chef d'entreprise doit lister tous les processus susceptibles d'être mis en œuvre sur ses chantiers, et d'en évaluer le niveau d'empoussièrèment attendu par référence aux trois niveaux d'empoussièrèment définis par la réglementation :

| | |
|-----------------|------------------------------------|
| Niveau 1 | < 100 fibres/litre |
| Niveau 2 | Entre 100 et 6 000 fibres/litre |
| Niveau 3 | Entre 6 000 et 25 000 fibres/litre |

Un processus correspond au couple matériau amianté/technique combiné aux moyens de protection individuelle ou collective mis en œuvre. Si les matériaux, les techniques, ou les protections changent, il s'agit alors d'un processus différent qui doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

POUR UNE MISE EN ŒUVRE FACILITÉE

Afin d'aider les chefs d'entreprise à déterminer le niveau d'empoussièrèment généré par leur chantier, la campagne de mesures CARTO Amiante, réalisée par l'OPPBTB en collaboration avec la CAPEB et d'autres organisations professionnelles, a permis d'obtenir et de mettre à disposition des valeurs types d'empoussièrèment sur plusieurs situations de travail courantes.



Elles sont associées aux mesures d'empoussièrement obtenues :

| Situation de travail / processus | Outil utilisé | Moyen de protection collective | Niveau d'empoussièrement obtenu dans le cadre de CARTO Amiante |
|---|------------------------------|--|--|
| Perçage de dalles et revêtements de sol vinyle amiante | Perceuse | Poche de gel hydrique | Niveau 1 |
| Recouvrement de dalles de sol vinyle amiante | Aucun | Aucun | Niveau 1 |
| Vissage/dévisage sur dalles de sol vinyle amiante | Visseuse/dévisseuse | Poche de gel hydrique | Niveau 1 |
| Décollement de dalles de sol vinyle amiante | Aucun | Poche de gel hydrique | Niveau 1 |
| Perçage de peinture /enduit intérieur amianté(e) | Perceuse | Poche de gel hydrique | Niveau 1 |
| Découpe/démontage d'une canalisation extérieure en amiante ciment | Outils manuels | Travail à l'humide | Niveau 1 |
| Perçage de peinture /enduit intérieur amianté(e) | Perceuse | Poche de gel hydrique | Niveau 1 |
| Démontage/déconstruction de couverture en fausses ardoises amiantées | Outils manuels ou mécaniques | Travail à l'humide | Niveau 1 |
| Démontage/déconstruction de couverture en plaques de fibro ciment | Outils manuels ou mécaniques | Travail à l'humide | Niveau 2 |
| Démoussage de couverture en plaques de fibro ciment ou fausses ardoises amiantées | Outils manuels | Travail à l'humide | Niveau 1 |
| Grattage de colle à carrelage ou faïence amiantée | Outils manuels | Poche de gel hydrique | Niveau 1 |
| Perçage d'enduit de façade extérieure amianté | Perceuse | Dispositif de captage à la source relié à un aspirateur avec filtre THE* | Niveau 1 |

* THE = Très Haute Efficacité.

Si votre intervention correspond exactement à l'une des 12 situations de travail précitées, vous pouvez alors utilement vous y référer pour déterminer votre niveau d'empoussièremment attendu et réaliser votre évaluation des risques.



Nous conseillons de suivre scrupuleusement les préconisations d'intervention issues du rapport CARTO Amiante (voir "Outils et sites utiles" page 23) afin que le niveau d'empoussièremment du chantier corresponde à celui relevé dans la même situation de travail décrite dans le rapport.

Dans le cas où les préconisations d'intervention ne seraient pas suivies strictement par les intervenants sur le chantier, le chef d'entreprise ne pourrait pas utiliser les valeurs d'empoussièremment de la campagne CARTO Amiante et devra refaire des mesures d'empoussièremment adaptées au processus utilisé.



Nous conseillons également de réaliser des simulations avant les interventions afin notamment de mixer les gestes métier aux gestes spécifiques de prévention amiante. C'est primordial pour ne pas s'exposer ou exposer ses salariés.



© ECFE



© ECFE



APPEL À CANDIDATURE :




La campagne CARTO Amiante se poursuit.
Dans ce cadre, si votre entreprise souhaite
réaliser des mesures d'empoussièrément, elles seront
prises en charge financièrement et supervisées

Rendez-vous sur le site carto-amiante.fr

Mettre en œuvre les moyens de protection collective (MPC) et mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés (EPI)

Afin de protéger ses salariés, l'employeur doit mettre en œuvre les moyens de protection collective appropriés (MPC). Pour ce faire, les règles techniques et les moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante sont définis par l'[arrêté du 8 avril 2013](#).

De plus, en fonction des niveaux d'empoussièremment retenus (1, 2 ou 3) pour chaque situation de travail, l'employeur doit fournir l'une des protections respiratoires suivantes :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Empoussièremment de niveau 1 |  <ul style="list-style-type: none">• 1/2 masque équipé d'un filtre P3 *• Masque complet équipé d'un filtre P3• Masque complet à ventilation assistée TM3P |
| Empoussièremment de niveau 2 |  <ul style="list-style-type: none">• Appareil de protection respiratoire (APR) à ventilation assistée TM3P avec masque complet• APR isolant à adduction d'air comprimé à débit continu de classe 4 avec masque complet• APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive avec masque complet |
| Empoussièremment de niveau 3 |  <ul style="list-style-type: none">• APR isolant à adduction d'air comprimé à débit continu de classe 4 avec masque complet• APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande à pression positive avec masque complet |

* Utilisation limitée à une durée de travail de 15 minutes maximum

La mise en place de MPC et la fourniture d'EPI appropriés permet de respecter la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) qui est fixée à **10 fibres d'amiante par litre d'air sur 8 heures de travail**.



Rédiger un mode opératoire pour chaque processus


Pour assurer la protection des salariés lors de toute intervention sur des matériaux contenant de l'amiante (sous-section 4), le chef d'entreprise doit établir un mode opératoire. Ce document a pour objectif de déterminer les conditions de réalisation de l'opération pour réduire au plus bas l'exposition aux fibres d'amiante.

La réalisation de travaux d'entretien ou de maintenance nécessite impérativement la rédaction d'un mode opératoire pour chaque processus.

Contenu du mode opératoire :

- Nature de l'intervention, matériaux mis en œuvre, descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre
- Informations générales : lieu et nature de l'intervention, type et quantités de matériaux concernés, nombre de travailleurs affectés, durée d'intervention
- Fréquence et modalités de contrôle du niveau de l'empoussièrement
- Méthodes et techniques d'intervention mises en œuvre
- Équipements de protection (collective et individuelle)
- Procédure de décontamination (travailleurs, équipements)
- Modalités de gestion des déchets
- Notices de postes

Ces documents doivent être annexés au Document Unique et envoyés au médecin du travail pour avis. Ils doivent être également envoyés à l'inspection du travail compétente, à la CARSAT et à l'OPPBTB pour information.

 **Pensez-y !** Quel que soit le mode opératoire choisi recherchez toujours à réduire le niveau d'empoussièrement au plus bas



Pour vous aider dans la rédaction de ce document, l'OPPBTB propose par métier des [modes opératoires à respecter lors d'interventions de maintenance et d'entretien relevant de la SS4.](#)

Selon les métiers (couvreur, solier, plombier-chauffagiste etc.), les différentes interventions cochées vous permettront d'accéder à une identification des principaux matériaux contenant l'amiante rencontrée et à un mode opératoire type :

PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE Lors de travaux d'entretien et de maintenance

De nombreuses activités des différents corps d'état du bâtiment et des travaux publics exposent les travailleurs à l'amiante, notamment lors de travaux en maintenance ou entretien.

Ce document présente un ensemble de recommandations et de procédures générales de gestion de ce risque. Plus spécifiquement, il développe par métier les modes opératoires à respecter lors des interventions ainsi que les matériaux exposant potentiellement au risque amiante.

Seuls les travaux de maintenance et d'entretien relevant de la sous-section 6 (art. R.4412-14 et suivants du Code du Travail) sont ici concernés. À l'exclusion des travaux de retrait ou de confinement d'amiante.

Évaluation des risques

Principales obligations réglementaires (Code du travail)

Procédures communes

- Consignes
- Procédures d'habillage/décontamination/déshabillage
- Zones d'exclusion et de décontamination adaptées à chaque métier
- Nettoyage et évacuation des déchets amiantés

Spécificités des interventions

Cliquez sur votre métier pour connaître les modes opératoires selon les interventions

Métiers du bâtiment

| | | | | |
|-------------|-----------|----------|-------------|-----------|
| | | | | |
| Acousticien | Carreleur | Couvreur | Electricien | Façonnier |
| | | | | |
| Plâtrier | Peintre | Plombier | Plombier | Plombier |

Métiers de travaux publics

| | | |
|-----------|------------|------------------|
| | | |
| Carreleur | Terrasseur | Travaux routiers |

www.prevention1p.fr

PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE Couvreur Bardeur

Référer aux fiches des métiers

Principales interventions

● **Surfer les interventions à réaliser avant d'entrer le chantier**

Opérations possibles aux interventions ponctuelles :

- Nettoyage, indument anti-mousses en laiture et barlage.
- Démantèlement de matériaux, remplacement de tuiles ou éléments amiantés (termites, tuiles, plaques, lattage, ...), arrachement de lattage amiante (arrachement d'enduits, de murs, remplacement de clois ou carreaux, remplacement des fibres ou des vitres, ...), dépose/procédure pour créer amiantes, arrimage poteaux, passage de câbles, ...
- Pose de lattage de toit, remplacement (démontage, démontage), pose/montage, pose/montage de lattage (sur charpentes, pannes, ...), toiture d'entretien... création de sorte de toit, de sorte PVC, de toiture, en remplacement d'enduits, sur matériaux amiantés.
- Installations techniques : pose d'enduits de toit avec bardage, mise en place de lignes de vue, de planches de circulation, d'éléments bois d'œuvre, sur couverture amiantée.
- Pose de panneaux solaires (système solaire à eau, système photovoltaïque) sur couverture amiantée.
- Traçage de lignes des squarages et barlage amiantés sur toiture ardoisée ou tuile.

Modes opératoires selon l'intervention

Équipements de protection individuelle

Combinaison de TYPE 5

Casque de chantier

Message à identifier systématiquement TSP en amont de l'activité d'un à plusieurs passants, avec débit réglable à la demande pour les interventions sur matériaux amiantés tels que lattage ou bardage.

Le durée de port des EPI et le temps de pause sont fixés par l'employeur après avis du médecin du travail.

Lors d'une intervention sans délimitation sur éléments avec amiantes fortement filés, une protection respiratoire de type P3 est exigée.

Autres risques

Le risque amiante est le seul risque traité dans cette fiche. Ce type d'intervention expose cependant à d'autres risques très importants, notamment :

- les chutes de hauteur ;
- les chutes ou heurts de matériaux fragiles ou fragilisés (placques isolantes en fibrociment, plaques translucides, verrières amovibles, ...)
- l'électrocution (interruptions, outillage électroportatif, ...)

Ces risques doivent être évalués, au moins très qualitatifs, pour chaque type d'intervention, et traités dans le document unique (DU) de l'entreprise.

Principaux matériaux contenant de l'amiante

| | | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | | | |
| Plaque isolante | Plaque translucide | Plaque translucide | Plaque translucide | Plaque translucide |
| | | | | |
| Plaque translucide | Plaque translucide | Plaque translucide | Plaque translucide | Plaque translucide |

www.prevention1p.fr

Si vous souhaitez rédiger des modes opératoires plus complets et personnalisés, vous pouvez aller sur le site de la DIRECCTE des Pays-de-la-Loire, qui a élaboré [un outil méthodologique spécifique](#) très complet.



Pour vous aider à organiser vos interventions sur les matériaux amiantés en SS4, un site internet verra le jour en mai 2020 sur les règles de l'Art Amiante (adresse en annexe dans la rubrique « sites internet »). Pour les situations les plus courantes du bâtiment, une méthodologie d'intervention en 3 phases (préparation, intervention et repli) sera proposée aux chefs d'entreprises avec l'objectif de réduire l'exposition aux fibres d'amiante des personnes intervenant dans le cadre des activités d'entretien/maintenance. Une version pour smartphone sera également disponible.

ÉTAPE 2 DU PARCOURS : INTERVENTION

L'AMANT →

GÉRER LES DÉCHETS

Principe général

Les déchets contenant de l'amiante sont des **déchets dangereux**. En règle générale lors de travaux de dépose ou d'intervention sur matériaux amiantés, les maîtres d'ouvrage/propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits. Ce sont les producteurs des déchets au sens du Code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsque le maître d'ouvrage confie la gestion des déchets à l'entreprise, celle-ci a la qualité de détenteur sans que la responsabilité du producteur ne soit plus réelle. La durée de prescription en matière de gestion des déchets est de trente ans.



Catégories de déchets amiantés

Que l'on soit en sous-section 3 ou sous-section 4, les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories :

- les **déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante** générés par une activité d'entretien, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment,
- tous les **autres déchets d'amiante**, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection, etc.).

Organisation à prévoir pour la gestion des déchets

L'organisation détaillée à mettre en œuvre est complexe en termes de gestion et de transport des déchets amiantés. L'OPPBT a réalisé une [fiche complète](#) sur le sujet.

Ainsi, l'entreprise doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable** (CAP) de l'installation qui valide l'acceptation de ses déchets d'amiante (déchets de matériaux ou EPI).

Pour la traçabilité, un [bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante \(BSDA\)](#) accompagne les déchets depuis le chantier jusqu'à leur élimination finale :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie


Forniture CERFA n°11861*03
Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A remplir par l'émetteur du bordereau - Page n° /

| | | | |
|---|--|---|---|
| 1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet : | | Code chantier (s'il y a lieu) : | Bordereau n° : |
| N° SIRET : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ | | | |
| Adresse, téléphone, fax, mél : | | Adresse du chantier ou du lieu de détection des déchets : | |
| Responsable : | | | |
| Dénomination du déchet Code déchet : □ □ □ □ * | | N° certificat d'acceptation préalable : | |
| Nom du matériau : | | Quantité en tonnes estimée : | |
| Code famille : | | | |
| Installation d'élimination prévue : | | | |
| <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> Vérification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «lév» à des matériaux inertes et déchets de terres amantifères uniquement) | | | |
| Adresse, téléphone, mél, fax : | | | |
| Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus | | Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur : | Date et signature de l'entreprise des travaux : |

- A remplir par l'entreprise de travaux -

| | | | |
|--|--|---|---|
| 2. Entreprise de travaux : | | Adresse, téléphone, fax, mél : | |
| Qualification N° registre du commerce : | | | |
| N° SIRET : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ | | Responsable : | |
| Consistance du déchet Boues : <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____ Solides : <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> Pulvéulent : <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> | | Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADR/RIMDG (le cas échéant) : | |
| Date de remise au transport : | | Conditionnement : nombre de colis : | Entreposage provisoire |
| Quantité en tonnes remise au transport : <input type="checkbox"/> réelle : _____ <input type="checkbox"/> estimée : _____ | | Palettes filmées <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> Bacs <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> Double-sacs chargés en GC ou GRV <input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____ Numéro des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vérification) : _____ | <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 6 et 7) <input type="checkbox"/> NON Transport multimodal : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON |
| Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus | | Date et signature de l'entreprise des travaux : | Date et signature du collecteur-transporteur : |

- A remplir par le collecteur-transporteur -

| | | | |
|---|--|---|--|
| 3. Collecteur-transporteur | | Adresse, téléphone, fax : | |
| Récepissé n° : _____ | | | |
| Département : _____ | | | |
| Limite de validité | | | |
| N° SIRET : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ | | Responsable : | |
| Immatriculation du véhicule : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ | | | |
| Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus | | Date et signature de l'entreprise des travaux : | Date et signature du collecteur-transporteur : |

- A remplir par l'éliminateur après réception -

| | | | |
|---|--|------------------------------|--|
| 4. Éliminateur | | Adresse, téléphone, fax : | |
| N° SIRET : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ | | Responsable : | |
| Quantité reçue en tonnes : _____ | | Date et motif du refus : | |
| Lot accepté : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | | | |
| Date de réception : | | Signature de l'éliminateur : | |

- A remplir par l'éliminateur après opération d'élimination -

| | | | |
|---|--|------------------------------|--|
| 5. Réalisation de l'opération : | | | |
| <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> Vérification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «lév» à des matériaux inertes et déchets de terres amantifères uniquement) | | | |
| Date de réalisation de l'opération : | | Signature de l'éliminateur : | |

L'original du bordereau sur le déchet



ATTENTION

Il est formellement interdit de mélanger dans un même contenant, les déchets de matériaux amiantés et ceux d'EPI même s'ils proviennent du même chantier. Tout comme il est interdit de ne faire qu'une seule demande de CAP ou de BSDA pour ces deux types de déchets y compris s'ils sont issus du même chantier. A fortiori, il n'est pas autorisé de mélanger des déchets de chantiers différents, ni de mélanger les déchets d'amiante à d'autres types de déchets susceptibles d'être recyclés ou valorisés.

Le nettoyage des surfaces, outils, équipements, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Lorsque les déchets sont volumineux, la manutention doit être organisée à toutes les étapes, de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention.

Conditionnement des déchets dès leur production

Tous les déchets contenant de l'amiante sont soumis à de strictes conditions d'emballage et de transport.

Les déchets d'amiante-ciment en bon état, doivent être filmés et conditionnés sur palettes ou en rack. Le « dépôt-bag » est adapté aux dimensions des plaques de couverture en amiante-ciment. Le « dépôt-benne » est adapté aux quantités plus importantes de déchets d'amiante-ciment, chargé en vrac (nécessité de doubler l'emballage).

Les déchets d'amiante-ciment en mauvais état et les autres types de déchets d'amiante (flocages et calorifugeages, joints tresses et brides, enduits plâtreux, faux plafond en carton amianté, colle...) et les EPI usagés doivent être conditionnés dans des doubles sacs étanches (scellés) et transportés dans un emballage supplémentaire de type GRV avec les numéros **ONU obligatoires suivants** :



- UN 2212 pour le transport de l'amiante Amphibole*
- UN 2590 pour le transport de l'amiante Chrysotile*

* La nature minérale de l'amiante est notée dans le rapport d'analyse de laboratoire (repérage ou mesures d'empoussièrement). Lorsque la nature n'est pas connue, prendre l'hypothèse de transport de l'amphibole.

Référence OPPBTP.

Entreposage temporaire et transport

En cas d'entreposage, l'entreprise doit mettre ces déchets d'amiante dans une zone isolée, signalisée, close et surveillée. Cette zone doit être aménagée (sol protégé ou décontaminable) et équipée de matériel adapté (aspirateur THE par exemple) pour être facilement décontaminable en cas d'accident (déchirure d'un sac lors de la manipulation par exemple). Le transfert des déchets est à effectuer dès que possible vers un centre de traitement adapté et autorisé à les recevoir.

Si le transport est confié à un transporteur extérieur, un **protocole de sécurité** doit être établi.

Mesures à prévoir pour le transport des déchets amiantés

Le transport des déchets d'amiante est soumis aux dispositions de l'ADR (Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route) notamment selon la nature et la quantité d'amiante à éliminer :

- Amiante chrysotile max transporté : 1 000 kg
- Amiante amphibole max transporté : 333 kg

Les matériaux en amiante-ciment et en vinyle-amiante ne sont pas soumis aux dispositions de l'ADR.

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable (CAP voir précédemment). Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.

Les déchets d'amiante-ciment ou vinyle-amiante en bon état sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante.

Tous les autres déchets d'amiante et les EPI contaminés sont éliminés en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Ce qui signifie que pour un même chantier, y compris de petite taille et/ou de courte durée, l'entreprise devra faire deux demandes de CAP puisqu'il y a toujours sur un chantier avec amiante des matériaux déposés (incluant les très petites quantités) et des EPI ; elle aura ensuite le choix de déposer (après accord des Installations ad-hoc) les deux types de déchets :

- soit dans une unique Installation (ISDD avec un cout de dépôt onéreux et souvent facturé au forfait),
- soit les EPI dans une ISDD et les déchets de matériaux dans une ISDND (dépôt moins cher généralement qu'en ISDD).

Aucun déchet amianté ne peut être admis dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).



Notre conseil en plus ! Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME (demandez à votre CAPEB).

OUTILS ET SITES UTILES

- Site de l'IRIS-ST : <http://www.iris-st.org/>
- Site de l'OPPBTB : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Le-risque-amiante/Le-projet-Carto-Amiante>
- Site d'inscription à carto amiante : <https://www.carto-amiante.fr/>
- Site du Gouvernement : <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante>
- Site de la CAPEB : capeb.fr
- Site sur les principaux protocoles d'intervention en SS4 : www.reglesdelartamiante.fr (mis en ligne mai 2020)



ABRÉVIATIONS TECHNIQUES

APR : Appareil de Protection Respiratoire

BSDA : Bordereau de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante

CAP : Certification d'Acceptation Préalable

DAPP : Dossier Amiante des Parties Privatives

DTA : Dossier Technique Amiante

EPI : Équipement de Protection Individuelle

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

ISDD : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

MPC : Moyen de Protection Collective

RAT : Repérage Amiante avant Travaux

SS3 : Sous-Section 3

SS4 : Sous-Section 4

THE : Très Haute Efficacité

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

MES NOTES

Lined writing area consisting of horizontal lines.

Remerciements sincères à :

- Dominique Payen, responsable
"Risques chimiques et environnement"
à l'OPPBTB pour sa relecture attentive
- Sylvain Paillard, gérant du bureau
d'études EGTE, pour ses conseils avisés
aux entreprises et ses photos
en intervention.



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00 - Fax : 01 45 82 49 10
Mail : capeb@capeb.fr - www.capeb.fr / www.artisans-du-batiment.com